

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202507/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 01/07/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à dix-huit heures et trente minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} juillet 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

M ANNIC Régis qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence

Mme ROPARS Martine est élue secrétaire de séance.

BILAN RESTAURANT SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût global de la restauration scolaire s'élève à 242 300 €, dont un reste à charge de 122 889 € pour la commune. Cela représente une augmentation de 2,51 % par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 236 376 €).

Cette augmentation s'explique par une augmentation de la part alimentaire (+ 4,9%) et des frais généraux (+34% correspondant à des travaux au niveau des bâtiments : création d'une trappe, réparation d'un moteur de VMC, réparation du muret...). Les frais de personnel ont connu une légère baisse (- 4%).

Le coût moyen pour un repas s'élève à 8,54 €, contre 8,31 € l'année précédente (+ 2,72%).

Les coûts se décomposent comme suit :

- Part alimentaire : 52 435 €, soit 1,85 € par repas
- Frais de personnel : 151 734 €, soit 5,35 € par repas
- Autres frais généraux : 38 130 €, soit 1,34 € par repas

Le tarif enfant étant de 4,25 €, le reste à charge de la commune est de 4,29 € par repas.

Cela représente une participation de 50% comme l'année précédente.

Dans l'objectif de maintenir la participation de la commune à moins de 51%, en tenant compte de l'estimation de l'augmentation des coûts alimentaires et des frais généraux, et d'une stabilisation des frais de personnel, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 01/09/2025 :

Tarif enfant	4,35
PAI (allergies alimentaires)	2,70
Tarif adulte	7,20
Majoration repas pris sans inscription préalable (tarif adulte)	2,85

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

